**République Française**
**Département du Morbihan**
**Commune de Pluméliau-Bieuzy**

# Compte rendu de séance

# Séance du 1er octobre 2019

L'an 2019, le 1er octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à la Salle polyvalente de Bieuzy, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 24/09/2019.

**Présents** : M. Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, M. Alain L'AIGLE, Maire délégué de la commune historique de Bieuzy, M. Denis ABRAHAM, M. Claude ANNIC, Mme Dominique BLED, M. Philippe BOIVIN, M. Gérard CARRETTE, Mme Laurette CLEQUIN, Mme Wendy DAVIES, Mme Anne DUCLOS, M Jean-Luc EVEN, M. Christophe FAVREL, Mme Marie-Dominique GUILLEMET, M. Patrice HAYS, Mme Maryse JARNO, M. Nicolas JEGO, Mme Emilie LE FRENE, M. Alan LE GOURRIERREC, Mme Betty LE HIR, Mme Carole LE LOUER, M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Tatiana LE PETITCORPS, M. Arnaud LECOMTE, Mme Nicole MARTEIL, M. Cédric MARTIN, Mme Carine PESSIOT, M. Génaro PONTILLO, M. Léon QUILLERE, M. Jean-Charles THEAUD.

**Excusés ayant donné procuration :** M. Philippe FONSART à Alain L'AIGLE, Mme Julie LAGOGUET à Claude ANNIC, M. Yann LE BRESTEC à Christophe FAVREL, M. Aurélien LE MEUR à Marie-Dominique GUILLEMET, M. Joël NICOL à Carine PESSIOT, M. Mathias WELSCHBILLIG à Cédric MARTIN.

**Absents :** Mme Evelyne LE SEYEC, M. Mickaël LE TUMELIN, Mme Monique MOREAU, M. Franck OUDAR, Mme Marina REBELLER, Mme Christine VASSEUR.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 41
- Présents : 29

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation** : 24/09/2019
**Date d'affichage** : 24/09/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PESSIOT CARINE

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 24 juin 2019.

## DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE – COMPTE–RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Monsieur Benoît QUERO, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2019-01-17 du 8/1/2019, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

### DECISION N° DM–2019–08–01

Il est autorisé la modification des travaux au marché de construction d'une base nautique pour le traitement des abords en enrobé et pelouse.
Les prestations supplémentaires au marché passés avec les entreprises s'élèvent à :
**Lot 1 Terrassement : + 2 291.28 €**
**Total des avenants : + 2 291.28 €**

### DECISION N° DM–2019–09–01

Le marché à procédure adaptée, relatif à l'Opération Aidé Dénomination Numérotation Voies, est attribué comme suit :

**Nom de l'attributaire : LA POSTE**
**Montant du marché : 15 000 € H.T.**

Objet(s) des délibérations

# SOMMAIRE

## Table des matières

2019-10-01. ADHESION AU SATESE DU MORBIHAN ..... 4
2019-10-02. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) ET COMMUNE NOUVELLE : TRANSFERT DE PERCEPTION ET FIXATION DU TAUX A MORBIHAN ENERGIES (SDEM) ..... 4
2019-10-03. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN 5
2019-10-04. DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES SUR LA BASE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN 6
2019-10-05. MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIES ..... 7
2019-10-06. TAXE D'AMENAGEMENT ..... 8
2019-10-07. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ..... 8
2019-10-08. ACQUISITION FONCIERE – AD 129 – BIEUZY ..... 9
2019-10-09. ACQUISITION FONCIERE – AD 100 ET 101 – BIEUZY ..... 10
2019-10-10. ACQUISITION FONCIERE – XC 107 – PLUMELIAU ..... 10
2019-10-11. LE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ..... 11
2019-10-12. CREATION DE GRADE ..... 11
2019-10-13. DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION MONUMENT AUX MORTS ..... 13
2019-10-14. DISPOSITIF D'AIDE ET DE FIDELISATION POUR LES ETUDIANTS INSCRITS DANS LES FILIERES DE SANTE LONGUES 13
2019-10-15. APPROBATION DE CONVENTION/PROTOCOLE ..... 14
2019-10-16. DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET ..... 15

.

## 2019-10-01. ADHESION AU SATESE DU MORBIHAN

Carine PESSIOT informe le Conseil municipal que la commune de Pluméliau-Bieuzy bénéficie de l'appui technique du SATESE (Service d'Appui Technique à l'Epuration et au Suivi des Eaux), dans le cadre d'une convention.

Il convient de procéder au renouvellement de cette convention d'appui technique et de validation d'autosurveillance pour les stations d'épurations de la commune par la signature d'un avenant.

Par cette convention, le SATESE apportera :
- une expertise technique et du conseil pour l'exploitation de la station d'épuration,
- un appui à la mise en place des équipements et à la validation annuelle de l'autosurveillance,
- l'information technique et réglementaire applicable au domaine de l'assainissement collectif,
- la collecte de données descriptives pour la mise à jour de l'observatoire départemental de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
**APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au SATESE.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

## 2019-10-02. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) ET COMMUNE NOUVELLE : TRANSFERT DE PERCEPTION ET FIXATION DU TAUX A MORBIHAN ENERGIES (SDEM)

Carine PESSIOT rappelle que par arrêté préfectoral en date du 28/11/2018 ; il a été créé, à compter du 1er janvier 2019, la commune nouvelle de PLUMELIAU-BIEUZY, issue de la fusion des communes de Pluméliau et Bieuzy les Eaux.

Le Syndicat, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), perçoit de plein droit la taxe à la place des communes membres dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010. Aussi, il est habilité, sur cette base, à percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à la place d'une commune nouvelle.

Cependant, il convient de confirmer cette position par une délibération concordante du Syndicat et de la commune nouvelle intéressée, notamment si la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier est supérieure à 2000 habitants.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24.
**VU** les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts ,
**CONSIDERANT :**
- que pour les anciennes communes de Pluméliau et Bieuzy les Eaux, le Syndicat Morbihan Energies percevait déjà directement ladite taxe.
- que la commune nouvelle de PLUMELIAU-BIEUZY a une population totale supérieure à 2 000 habitants et qu'il convient par conséquent d'en délibérer.
- que la perception de toute la TCCFE par Morbihan Energies lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune selon le règlement financier en vigueur annexé à la présente délibération, voté par le Comité syndical,

- que pour continuer à bénéficier de ce mode de financement, il appartient à la commune nouvelle de [ALR1]prendre une délibération concordante pour permettre à Morbihan Energies de continuer à percevoir la TCCFE sur son territoire ;
- que le Comité Syndical de Morbihan Energies a délibéré le 17/06/2019 pour accepter la reconduction du transfert de perception de la TCCFE à compter du 1/1/2020.
- que le coefficient multiplicateur de cette taxe est fixé, conformément aux textes en vigueur par le Syndicat à 8.50% sur l'ensemble du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
**APPROUVE** toutes les propositions énoncées ;
**AUTORISE** le Syndicat Morbihan Energies à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;
**DECIDE** que l'autorisation de perception directe de la taxe par le Syndicat prendra effet à compter du 1er janvier 2020 ;
**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
**PRECISE** que la délibération visée de la Préfecture sera transmise au syndicat et au service de la DGFIP pour mise en application.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

## 2019-10-03. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
**VU** la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou exécution de sanctions pénales ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
**VU** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
**APPROUVE** la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;
**INSCRIT** les crédits nécessaires sont au budget communal ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

**Marie-Dominique GUILLEMET** demande des précisions sur la mission d'appui aux processus internes.
**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de réaliser un audit du fonctionnement permettant de s'assurer que le traitement des données personnelles soit sécurisé et qu'il respecte le droit des usagers.

## 2019-10-04. DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES SUR LA BASE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le Maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
**VU** la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;
**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
**VU** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
**APPROUVE** la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

## 2019-10-05. MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIES

Carine PESSIOT informe le Conseil que par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
**VU** la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
**APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

## 2019-10-06. TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération en date du 12 avril 2018, l'assemblée communautaire a approuvé le principe de reversement à Centre Morbihan Communauté de 100% de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur le périmètre des zones d'activités économiques.

Après état des lieux, il s'avère que des systèmes différents existent sur le territoire. Afin d'harmoniser la politique en matière de taxe d'aménagement sur les zones d'activités, le bureau communautaire propose de fixer le taux de taxe d'aménagement à 2% sur les zones d'activités sur l'ensemble du territoire sans exonération.

Conformément à l'article L.331-5 du Code de l'Urbanisme, la taxe d'aménagement doit être votée par les communes avant le 30 novembre de l'année pour être applicable l'année N+1.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** la délibération de Centre Morbihan Communauté en date du 12 avril 2018,
**VU** l'article L.331-5 du Code de l'Urbanisme,
**CONSIDERANT** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différenciés dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
**APPROUVE D'INSTITUER** un taux de 2% sur les secteurs délimités aux plans annexés concernant les zones d'activités économique communautaire.
**APPROUVE D'INSTITUER** un taux de 3% pour toutes les autres parties du territoire communal.

Les taux fixés dans la présente délibération sont valables pour une durée minimale d'une année et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

**Léon QUILLERE** demande quelle est l'incidence financière pour la commune, calculée sur plusieurs années, du transfert de cette taxe à l'intercommunalité. **Monsieur le Maire** répond qu'il est difficile d'estimer ce manque à gagner car cela dépend du nombre et des types d'implantations sur le secteur concerné par la taxe.
**Léon QUILLERE** demande si cette recette perçue par Centre Morbihan Communauté est repartie ensuite sur les communes membres. **Monsieur le Maire** répond que cette taxe permet l'entretien et l'aménagement des zones d'activités. Elle n'est pas reversée aux communes au titre de la solidarité.

## 2019-10-07. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).
Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.
Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.
Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 19 juin 2019 afin d'examiner :

- les charges liées aux transports scolaires ;
- les charges liées au retour de la compétence CIAS aux communes pour une partie du territoire
- l'incidence sur l'attribution de compensation prévisionnelle 2019.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L5211-5 et L5211-17 ;
**VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;
**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 68 ;
**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2017-010 du 11 janvier 2017, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2017-122 du 30 mars 2017, relative à modification de la composition de la CLECT ;
**VU** la délibération n°20190329 du Conseil Municipal de la commune de Pluméliau-Bieuzy en date du 7 mars 2019, relative à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT ;
**VU** le rapport définitif de la CLECT ci-après annexé approuvé par la dite CLECT à l'unanimité ;
**CONSIDERANT** que, conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 19 juin 2019,
**CONSIDERANT** que le rapport présenté porte sur les points suivants :

- les charges liées aux transports scolaires ;
- les charges liées au retour de la compétence CIAS aux communes pour une partie du territoire
- l'incidence sur l'attribution de compensation prévisionnelle 2019.

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
**APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport des CLECT du 19 juin 2019,
**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté,
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 1 abstentions : 0)

## 2019-10-08. ACQUISITION FONCIERE – AD 129 – BIEUZY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la maison sise 38 Rue Bonne Fontaine à Bieuzy est en vente par France Domaine.
Un accord a été obtenu pour l'acquisition par la commune à l'euro symbolique.

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
**VU** le prix d'acquisition proposé à 1 €,
**VU** l'avis des domaines en date du 17 juin 2019,
**CONSIDÉRANT** que ce montant est inférieur au montant prescrit par le service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AD 129 pour 1€.
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AD 129 d'une superficie de 70 m2.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

**Monsieur le Maire** précise que l'acquisition de cette bâtisse, à proximité immédiate du cimetière, permettra la création de WC publics.

## 2019-10-09. ACQUISITION FONCIERE – AD 100 ET 101 – BIEUZY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un chemin communal se trouve sur une parcelle privée.
Un accord a été obtenu avec le propriétaire pour régulariser cette situation par l'acquisition par la commune au prix de 1€ le m2.

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
**VU** le prix d'acquisition proposé à 1 € le m2,
**CONSIDÉRANT** que ce montant est inférieur au montant prescrit par le service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
**APPROUVE** l'acquisition des parcelles AD 100 et 101 au prix de 1€ le m2.
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AD 100 et 101 d'une superficie de 1 021 et 729 m2.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

## 2019-10-10. ACQUISITION FONCIERE – XC 107 – PLUMELIAU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par une entreprise qui envisage de s'implanter sur la commune.

Au vu de la superficie demandé (entre 1 et 3 ha), les terrains de la zone artisanale de Port Arthur ne sont pas adaptés. Afin de faciliter l'implantation de cette entreprise comprenant actuellement 90 salariés et qui souhaite porter son développement à 200 salariés, Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle XC 107, pour 3ha, et d'engager une procédure de Déclaration de projet pour permettre la modification du zonage du Plan Local d'Urbanisme et de ce fait l'implantation de cette structure.

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
**VU** le prix d'acquisition proposé à entre 10 et 12 € le m2,
**CONSIDÉRANT** que le service des Domaines a été saisi en date du 20/09/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
**APPROUVE** l'acquisition de 3 ha de la parcelle XC 107 pour un prix fixé à 12€ le m2 au maximum.
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle XC 107 d'une superficie de 3 ha.
**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU.
**AUTORISE** Monsieur le Maire céder tout ou partie de cette parcelle.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

**Monsieur le Maire** précise que si l'entreprise décide de ne pas s'implanter sur la commune, l'acquisition ne sera pas réalisée.

## 2019-10-11. LE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par acte en date du 16 avril 2019, la SARL PROMOTERRES a cédé à la commune la parcelle cadastrée AC 423, qui est la voie qui dessert le lotissement des Iris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
**APPROUVE** le classement de la voie dans le domaine public.
**PRECISE** que le classement de la voie communale envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
**DEMANDE** le classement de cette parcelle de 208.49 ml dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
**DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

## 2019-10-12. CREATION DE GRADE

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 janvier 2019,
**CONSIDERANT** la possibilité de créer :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème, en raison de la réussite à un concours d'un agent,
- un emploi d'adjoint technique 2ème classe, en création d'un poste supplémentaire aux services techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
**APPROUVE** la création de grade suivante :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème, en raison de la réussite à un concours d'un agent,
- un emploi d'adjoint technique 2ème classe, en création d'un poste supplémentaire aux services techniques

**SUPPRIME** les anciens grades,
**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées comme suit :

| Étiquettes de lignes | Nb Pourvu | Nb Vacants | Dont TC | Dont TNC | Tps de travail |
|---|---|---|---|---|---|
| **Administrative** | **7** | **0** | **7** | **0** | **245,00** |
| Attaché | 1 | 0 | 1 | 0 | 35,00 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | 0 | 1 | 0 | 35,00 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | 0 | 1 | 0 | 35,00 |
| Adjoint administratif | 4 | 0 | 4 | 0 | 140,00 |
| **Animation** | **8** | **0** | **2** | **6** | **232,51** |
| Animateur principal 2ème classe | 1 | 0 | 1 | 0 | 35,00 |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | 0 | 1 | 0 | 35,00 |
| Adjoint d'animation | 6 | 0 | 0 | 6 | 162,51 |
| **Droit privé** | **3** | **0** | **1** | **2** | **75,00** |
| PEC | 2 | 0 | 0 | 2 | 40,00 |
| CUI | 1 | 0 | 1 | 0 | 35,00 |
| **Sociale** | **2** | **0** | **0** | **2** | **64,10** |
| ATSEM Pal 2è classe | 2 | 0 | 0 | 2 | 64,10 |
| **Technique** | **20** | **0** | **13** | **7** | **663,10** |
| Agent de maîtrise principal | 3 | 0 | 3 | 0 | 105,00 |
| Agent de maîtrise | 1 | 0 | 1 | 0 | 35,00 |
| Adjoint technique principal 2è classe | 2 | 0 | 2 | 0 | 70,00 |
| Adjoint technique principal 1è classe | 2 | 0 | 2 | 0 | 70,00 |
| Adjoint technique | 12 | 0 | 5 | 7 | 383,10 |
| **Total général** | **40** | **0** | **23** | **17** | **1 279,71** |

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

## 2019-10-13. DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Bureau municipal a décidé de procéder à la rénovation du Monument aux Morts de la commune historique de Pluméliau.
Monsieur le Maire précise que L'ONAC peut être sollicité pour une subvention concernant ces travaux

Le montant s'élève à 7 920.57 € H.T.

Le Plan de financement est le suivant :

| OBJET DE LA DEPENSE | MONTANT HT | MONTANT TTC | RECETTES ENVISAGEES | MONTANT TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| RENOVATION MONUMENT | 7 920.57 € | 9 504.68 € | ONAC (20%) | 1 600.00 € |
| | | | | € |
| | | | FCTVA | 1 299.29 € |
| | | | AUTOFINANCEMENT | 5 021.28 € |
| **TOTAL** | **7 920.57 €** | **9 504.68 €** | **TOTAL** | **9 504.68 €** |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
**APPROUVE LA SOLLICITATION** d'une demande de subvention auprès de l'ONAC.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

## 2019-10-14. DISPOSITIF D'AIDE ET DE FIDELISATION POUR LES ETUDIANTS INSCRITS DANS LES FILIERES DE SANTE LONGUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion a été engagée pour prévenir le risque de désertification médicale en facilitant la coordination entre les professionnels de santé et en favorisant l'installation de Jeunes médecins.

Monsieur le Maire propose de lancer une action volontariste de fidélisation d'un ou deux étudiant(s) en médecine. Il s'agit, en contrepartie du versement d'une aide financière par la commune à destination de l'étudiant, d'avoir son engagement de s'installer sur la commune de Pluméliau-Bieuzy à la fin de son cursus.

Les modalités d'attribution et de versement de la bourse sont régies dans le projet de convention annexé au présent rapport.

Concrètement, il est proposé de verser 500€/mois à l'étudiant à compter de l'entrée en 5ème année, et ce Jusqu'à la fin de son internat, soit pendant 5 ans. En contrepartie de l'aide perçue, le ou les étudiant(e)(s) retenu{e)(s) devront s'installer au terme de ses études sur la Commune et y exercer, pour une durée au moins équivalente à celle du versement de l'aide.
Les conditions particulières concernant un arrêt ou/et une suspension des études ou encore le cas du redoublement sont également évoquées dans le projet de convention Joint.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget
Les candidats intéressés devront alors présenter un dossier permettant à la commune de retenir parmi ceux-ci, le ou les étudiant(s) qui bénéficiera(ont) du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
**VALIDE** la mise en place du dispositif énoncé ci-dessus
**APPROUVE** les dispositions de la convention ci-jointe,
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

**Monsieur le Maire** explique que le manque de médecins n'est pas lié selon lui à l'absence de maison médicale. La problématique foncière n'est pas un sujet car, comme ce fut le cas dans d'autres domaines, si des médecins souhaitent s'installer, la commune aidera. La vraie problématique réside dans les besoins des médecins d'aujourd'hui en termes de qualité de vie, d'équipements et de services proposés dans leur lieu d'implantation qui les amènent à plutôt privilégier la ville que nos campagnes.
**Carole LE LOUER** demande s'il s'agit du même dispositif que celui mis en œuvre sur Rohan**. Monsieur le Maire** répond que sur Rohan, il y a une maison médicale neuve. Mais aujourd'hui de nombreuses maisons médicales sont vides. Il préfère investir dans un étudiant qui s'engage à exercer sur le territoire ou à rembourser la somme versée.
**Léon QUILLERE** demande si l'association de santé, qui a été créée récemment, a émis le souhait d'une maison médicale. **Monsieur le Maire** répond que non, ce n'est pas la demande.
**Cédric MARTIN** demande si la convention prévoit des conditions permettant de faciliter l'implantation, notamment sur la problématique immobilière. **Monsieur le Maire** répond que les deux ne sont pas liés mais que si les jeunes médecins rencontrent des difficultés pour trouver des locaux, la commune aidera.
**Arnaud LECOMTE** considère qu'il y a un désengagement de l'état dans le domaine et que c'est de nouveau la commune qui se doit de palier et d'agir. **Monsieur le Maire** répond qu'il interpellera les parlementaires à ce sujet.

## 2019-10-15. APPROBATION DE CONVENTION/PROTOCOLE

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité d'engager un processus de réaménagement urbain ayant pour finalité de renforcer le lien social, permettre le développement des activités économiques, offrir des services culturels pertinents, accroitre l'attractivité touristique et offrir un cadre de vie conforme aux attentes de la population.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2», en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 700 000€.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires ainsi que Centre Morbihan Communauté un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

**VU** le CGCT et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
**VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 30 juin 2017, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,
**VU** le courrier de Centre Morbihan Communauté, en date du 21 février 2019, affirmant le soutien à la commune de Pluméliau-Bieuzy par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2»,
**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoire et Centre Morbihan Communauté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
**APPROUVE** ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et Centre Morbihan Communauté et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires et en lien avec les maîtrises d'ouvrage, les subventions fléchées dans le protocole en déposant les dossiers de demande de subvention, au plus tard le 1er octobre 2020 ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

**Monsieur le Maire** remercie les membres du Conseil pour leur implication permettant à la commune d'être retenue. Il remercie également l'équipe administrative pour le travail accompli permettant à ce dossier administratif lourd d'être transmis dans les délais. Il précise que le cahier des charges exigeait que les projets ne concernent que le centre-bourg, c'est pourquoi il n'a pas été possible d'inclure des projets sur Saint Nicolas des Eaux ou sur la commune historique de Bieuzy.

## 2019-10-16. DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur les décisions modificatives de budgets suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL**
**FONCTIONNEMENT**

| | | | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CHAP. | Art. | LIBELLE | CREDITS VOTES | PROPOSITION | TOTAL DM | CREDITS VOTES | PROPOSITION | TOTAL DM |
| 0.11 | 611 | Numérotation des habitations | - € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | | | - € |
| 0.11 | 61521 | Travaux rénovation Kerguen | - € | 8 000,00 € | 8 000,00 € | | | |
| 0.12 | 61521 | Travaux rénovation Kerlast - Le Crano | - € | 10 000,00 € | 10 000,00 € | | | |
| 0.14 | 739211 | AC CMC 2017 | - € | 400,00 € | 400,00 € | | | - € |
| 0.21 | | Viremement Investissement | | | - € | | | - € |
| 0.22 | | Dépenses Imprévues | | | - 22 400,00 € | | | - € |
| **TOTAL DECISION MODIFICATIVE** | | | | | **- €** | | | **- €** |

**INVESTISSEMENT**

| | | | | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CHAP. | OP. | ART. | LIBELLE | CREDITS VOTES | BESOIN REEL | TOTAL DM | CREDITS VOTES | BESOIN REEL | TOTAL DM |
| 15 | 15 | 21318 | MEDIATHEQUE PHASE 3 | 663 000,00 € | 1 018 000,00 € | 355 000,00 € | - € | - € | - € |
| 15 | 15 | 1321 | ETAT APPEL A PROJET CB | - € | - € | - € | - € | 185 000,00 € | 185 000,00 € |
| 25 | 25 | 21318 | BASE NAUTIQUE OPTION ABRI | 242 000,00 € | 254 400,00 € | 12 400,00 € | - € | - € | - € |
| 25 | 25 | 1322 | REGION BASE NAUTIQUE | - € | - € | - € | 200 000,00 € | 219 700,00 € | 19 700,00 € |
| 20 | 20 | 21318 | EGLISE | 211 244,00 € | 204 044,00 € | - 7 200,00 € | - € | - € | - € |
| 20 | 20 | 1322 | REGION TRAVAUX EGLISE | - € | - € | - € | - € | 42 800,00 € | 42 800,00 € |
| 30 | 30 | 2188 | JOURNAL LUMINEUX | 20 000,00 € | 30 000,00 € | 10 000,00 € | - € | - € | - € |
| 30 | 30 | 2151 | SILO JEGOUZO (Pris dsur DT) | 50 000,00 € | - € | - 50 000,00 € | - € | - € | - € |
| 30 | 30 | 1323 | DEPARTEMENT VOIRIE | - € | - € | - € | - € | 113 300,00 € | 113 300,00 € |
| 30 | 30 | 1325 | PAYS COVOITURAGE | - € | - € | - € | - € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| 11 | 11 | 2051 | SITE INTERNET | - € | 11 000,00 € | 11 000,00 € | | | - € |
| 30 | 30 | 2151 | TRAVAUX VOIRIE BIEUZY | 515 000,00 € | 480 000,00 € | - 35 000,00 € | - € | - € | - € |
| 37 | 37 | 2151 | RUE DE LA RESISTANCE/COVOITURAGE | 270 000,00 € | 350 000,00 € | 80 000,00 € | - € | - € | - € |
| 37 | 37 | 1321 | AMENDES POLICE | - € | - € | - € | - € | 13 800,00 € | 13 800,00 € |
| 25 | 25 | 21318 | ETANCHEITE BUVETTE FOOT | - € | 2 500,00 € | 2 500,00 € | - € | | - € |
| 25 | 25 | 21318 | VIDEO PROTECTION CITY STADE | - € | 2 200,00 € | 2 200,00 € | - € | | - € |
| 24 | 24 | 21534 | RACCORDEMENT CLOS MANOIR | - € | 34 600,00 € | 34 600,00 € | 0 | | - € |
| 62 | 62 | 2158 | TONDEUSE AUTOPORTEE | 19 000,00 € | 28 150,00 € | 9 150,00 € | - € | 5 500,00 € | 5 500,00 € |
| 59 | 59 | 2158 | MATERIEL ESPACES VERTS | 17 000,00 € | 12 000,00 € | - 5 000,00 € | - € | | - € |
| 61 | 61 | 21571 | MATERIEL ROULANT | 60 000,00 € | 55 000,00 € | - 5 000,00 € | - € | | - € |
| 60 | 60 | 2158 | AUTRES MATERIEL | - € | 800,00 € | 800,00 € | - € | | - € |
| 54 | 54 | 2183 | MATERIEL INFORMATIQUE STM | - € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | - € | | - € |
| 28 | 28 | 2138 | RAVALEMENT BAT SŒURS | 8 000,00 € | 9 850,00 € | 1 850,00 € | - € | | - € |
| 23 | 23 | 21318 | RENOVATION MONUMENT MORTS | - € | 9 600,00 € | 9 600,00 € | - € | | - € |
| 16 | 16 | 1641 | EMPRUNT | - € | - € | - € | 860 000,00 € | 909 800,00 € | 49 800,00 € |
| 21 | | | Remplacement libre service pont bascu | - € | 9 000,00 € | 9 000,00 € | - € | - € | - € |
| **TOTAL DECISION MODIFICATIVE** | | | | | | **439 900,00 €** | | | **439 900,00 €** |

**BUDGET ASSAINISSEMENT**
**INVESTISSEMENT**

| | | | | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | OP. | ARTICLE | LIBELLE | CREDITS VOTES | BESOIN REEL | TOTAL DM | CREDITS VOTES | BESOIN REEL | TOTAL DM |
| 21 | | 2156 | BORNE ASST | - € | 7 117,00 € | 7 117,00 € | | | - € |
| 21 | | 218 | BORNE ASST | 7 117,00 € | - € | - 7 117,00 € | | | - € |
| **TOTAL DECISION MODIFICATIVE** | | | | | | **- €** | | | **- €** |

**VU** l'article L.2224-5 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
**APPROUVE** les décisions modificatives des budgets.

A l'unanimité (pour : 35 contre : 0 abstentions : 0)

**Marie-Dominique GUILLEMET** demande des précisions concernant le montant de 4 000 € pour la numérotation des habitations. Est-ce une partie des 15 000 € ou un autre projet. **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de la partie de dépenses concernant 2019.

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un autre appel à projet était en cours au sujet de la couverture 4G. La bonne nouvelle est que la commune a été retenue pour la pose d'un pylône 4 opérateurs. Le lieu n'a pas encore été décidé. Ce dispositif d'Etat a été délégué à l'opérateur Orange pour la réalisation de ce projet. Un contact a été pris et le prestataire d'Orange doit déterminer le meilleur emplacement permettant de couvrir l'ensemble du secteur de Bieuzy et Saint Nicolas et ce tenant compte des contraintes de la topographie existante. Le pylône devrait faire entre 30 et 40 mètres de haut. Le décret a été publié le 12 juillet dernier. La Loi prévoit que l'opérateur désigné doit réaliser les travaux sous 24 mois maximum.

### COMMISSION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES, SECURITE ET SECURITE ROUTIERE

**Anne DUCLOS** annonce que le Conseil Municipal des Jeunes avait prévu d'intervenir au vide-greniers avec stand de gâteaux et concours de dessin pour les écoles. Suite à l'annulation, le concours de dessins sera reporté sur une autre manifestation. Le Conseil municipal des Jeunes a également, comme chaque année, participé à l'opération Nettoyons la Nature. Cette année, la commune historique de Bieuzy a été intégrée à cette opération. Nettoyage de l'étang, des terrains de foot et des terrains de sports. Le CMJ organise également une enquête auprès de leurs camarades sur le restaurant scolaire, ce qu'ils aiment et ce qu'ils aiment moins et ce qu'ils souhaitent. Une rencontre avec le Directeur de l'EHPAD est prévue.

### COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

**Emilie LE FRENE** informe le Conseil que des travaux ont été réalisés cet été pour l'école de Bieuzy ainsi que l'acquisition de matériels informatiques.
Le 14 décembre aura lieu le spectacle des écoles, les maternelles le matin et les élémentaires l'après-midi.
Le cycle de conférence débute le 4/10 prochain sur le thème « Comprendre et gérer les émotions de l'enfant » et « Comprendre les besoins nutritionnels de l'enfants » le 15/11 à 20h au siège de la mairie de Pluméliau-Bieuzy.

### COMMISSION CADRE DE VIE ET ANIMATIONS TOURISTIQUES

**Laurette CLEQUIN** indique que, compte tenu des conditions météo, le vide-greniers a été annulé. Les 90 exposants ont été contactés. La compagnie Chari-varie devait présenter deux spectacles. Ils sont reportés pour la Boum de Noël et l'illumination du sapin.
Prochaine manifestation, le 23/11 avec « Une naissance, 1 arbre ». 33 arbres seront plantés pour les naissances de 2018 sur les deux communes historiques.
Le 6/12, aura lieu la boum des enfants et l'illumination du sapin avec soirée crêpes galettes organisée avec les associations de parents d'élèves des trois écoles.
Projet de la Commission, une station trail sur le site de Saint Nicolas des Eaux. Site proposé à Centre Morbihan Communauté. Réponse en fin d'année.
Labyrinthe de maïs, plus de 6 000 entrées cet été. Remise des chèques aux associations le 21/10 à 19h30 à Droséra.

### COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

**Gilles LE PETITCORPS** annonce que les Resto du cœur sont installés depuis 15 jours dans l'ancien cabinet vétérinaire. La distribution a repris et les responsables de l'association sont satisfait de leurs locaux.
En ce qui concerne le projet d'extension du Foyer de vie, des devis sont en cours pour une rénovation des locaux actuels compte tenu que le budget de construction le permet.
Nouveau fonctionnement pour les colis de Noël.
Repas des anciens le 22/11. Des navettes seront à prévoir.

**COMMISSION ENVIRONNEMENT**

**Carine PESSIOT** annonce que la mise en place de l'éco gestion des déchets sur la commune historique de Bieuzy a débuté. Les travaux se poursuivent et devraient être terminés mi-octobre.
L'entretien du cimetière par désherbage manuel est en cours. Cela sera terminé pour la Toussaint.
Le dossier « Aire de baignade » se poursuit. Une réunion dans le cadre de l'instruction réglementaire aura lieu le 10/10 en mairie.

**COMMISSION CULTURE ET GRANDS PROJETS TOURISTIQUES**

**Alain L'AIGLE** explique que la rénovation de la mairie de Bieuzy va permettre la création d'un pole culturel et une rénovation énergétique du bâtiment. Les locaux devraient être occupés par l'association l'Art dans les Chapelles. Alain L'AIGLE donne la parole à Philippe BOIVIN, Président de l'association l'Art dans les Chapelles qui donne les statistiques de visites de l'été. 66 728 visites sur l'ensemble des trois circuits. Le circuit rouge représente 34 961 visites et si l'on prend que les chapelles de la commune nouvelle il a été dénombré 26 796 visites. Cette année une estimation des départements a été réalisée avec près de 55.93% de visiteurs, en juillet, venant du Morbihan, 17.04% du grand ouest et 4% de la région parisienne. Les autres Départements de France représentent 15.35%. Il a été dénombré 16.64% d'étrangers dont 1/3 d'allemands, 1/3 d'anglais. **Laurette CLEQUIN** explique que les visiteurs sont comptabilisés à chaque visite ce qui fausse les statistiques car des personnes sont comptées plusieurs fois. **Monsieur le Maire** demande si, dans le cadre du projet du pôle culturel, des contacts ont été pris par l'association pour une aide de la part de la Région. **Monsieur BOIVIN** répond qu'il attend le courrier de la commune pour solliciter la Région.

**COMMISSION VOIRIE**

**Jean-Luc EVEN** précise que les travaux de la Rue de la Libération et Rue Botrel sont presque terminés. Quelques finitions restent à réaliser.
Il ajoute que les travaux sont en cours sur Saint Hilaire pour un budget de 150 000 € environ sur le budget du Droit de tirage. L'enrobé devrait être réalisé le 11/10.
L'appel d'offre groupé, lancé par le Département, a été validé pour les travaux de voirie de la 2e tranche du bourg de Bieuzy, la Rue du Maralys, la Rue du Presbytère, la Rue de la Résistance et l'aire de covoiturage. Les travaux devraient avoir lieu en janvier prochain avec l'entreprise Pigeon Bretagne Sud.
Une opération de Point A Temps Automatique (PATA) est en cours pour l'entretien des voiries.

**COMMISSION JEUNESSE SPORTS LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE**

**Nicolas JEGO** rappelle que la Montée historique a été relancée l'année dernière par la municipalité. Cette année, organisée par l'OMA, elle a regroupé près de 60 véhicules. Cette manifestation a bénéficié de l'appui des services municipaux comme ce fut le cas pour le TIG 2019 ou le bal des enflammés. L'année prochaine la manifestation sera reconduite et gérée par l'OMA.
Il rappelle que les associations utilisent BetterStreet ce qui permet une meilleure réactivité et un meilleur suivi des demandes de travaux.
L'outil en main travaille actuellement pour l'amélioration du local Triskalia avec leurs bénévoles et une aide de la commune qui fournit les matériaux.
Un contact a été pris avec les chasseurs de Bieuzy pour un local.

**COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS**

**Jean-Charles THEAUD** informe le Conseil que l'Avant-Projet Définitif pour le projet de nouveau Pôle scolaire est validé. Les travaux de démolition et désamiantage sont en cours.
Les travaux du Pôle culturel sont en cours et devraient être terminés en décembre. Les enduits ont été réalisés et le cloisonnement est en cours.
Pour l'école de Bieuzy, un devis de mise aux normes PMR est en cours pour la réalisation d'un élévateur extérieur pour l'accès à la cour.
Pour le projet de logements et case commerciale Rue de la république, l'appel d'offre a été relancé pour 3 lots. 1 lot est encore infructueux.

**COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMUNICATION**

**Claude ANNIC** précise que l'Esquisse du projet d'Atelier Relais « Restaurant » sur Saint Nicolas a été validée. Un permis va être déposé. Les candidats seront reçus par la commission et une ouverture est prévue en 2020.

Lundi 7/10 une réunion aura lieu avec les acteurs économiques de la commune, faisant suite à une demande des participants de la première réunion organisée en mai dernier lors de la signature de la charte Ma boutique à l'essai.

La commission avance sur le nouveau site Internet. Formation prévue le 5/10 et livraison envisagée en fin d'année.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à: 22:11

En mairie, le 1/10/2019
**Le Maire,**
**BENOIT QUERO**